

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

Conseillers en exercice :

58

Conseillers présents :

43

**Suppléants ayant voix
délibérantes :**

3

Conseillers représentés :

11

Total votants :

57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022 à 18H30**Séance présidée par :** Tony BERNARD, Président**Date de la convocation :** 25 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} février 2022 à 18h30, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller.e.s présent.e.s :

Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Jean-Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Atlantique DE LAVERNAY, Jean-Michel LAVEST, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Yves GACON, Michel GONIN, Éric CABROLIER, Caroline GUELON, Patrick SAUZEDDE, Marina DA COSTA, Bernard VIGNAUD, Pépita RODRIGUEZ, Alexandra VIRLOGEUX, Daniel BALISONI, Frédéric CHONIER, Serge THEALLIER, Stéphane RODIER, Claude GOUILLON-CHENOT, Sophie DELAIGUE, David DEROSSIS, Isabelle FUREGON, Pierre CONTIE, Catherine PAPUT, Michel COMBRONDE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ, Éric BOUCOURT, Francis ROUX, Tahar BOUANANE, Didier CORNET, Jean-François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseiller.e.s ayant donné pouvoir :

Jean-Éric GARRET à Patrick SAUZEDDE
Maryse BARGE à Olivier CHAMBON
Mohamed OULABBI à Catherine MAZELLIER
Ghislaine DUBIEN à Philippe CAYRE
Jany BROUSSE à Christiane SAMSON
André DEBOST à Bernard VIGNAUD
Frédérique BARADUC à Frédéric CHONIER
Rachel BOURNIER à Stéphane RODIER
Hélène BOUDON à Martine MUNOZ
Didier STURMA à Isabelle FUREGON
Régine BEAL à Éric BOUCOURT

Conseillers absents excusés : Michel COUPERIER, Georges LOPEZ, Didier ROMEUF, Serge FAYET

Conseillers suppléants ayant voix délibérante : Alain DESCOLS, Christophe DOS SANTOS, Marc BONNOT

Secrétaire de séance : Olivier CHAMBON

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 AVEC LA MAISON DU
TOURISME DU LIVRADOIS FOREZ**

Rapporteur : Frédéric CHONIER, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui précise la compétence promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme.

Considérant l'échéance de la convention de partenariat 2019-2021 avec la Maison du Tourisme et la nécessité de son renouvellement pour la période 2022-2024.

Le rapporteur présente l'organisation touristique en Livradois-Forez, née de la volonté collective de quatre communautés de communes (Ambert Livradois-Forez, Thiers Dore et Montagne, Billom Communauté, Entre Dore et Allier) et du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Livradois-Forez de gérer les missions d'accueil, d'information, de promotion et de commercialisation à l'échelle de la destination Parc Naturel Livradois-Forez, fondée sur :

- La formalisation des relations entre les collectivités et la Maison du tourisme dans le cadre de conventions d'objectifs triennales 2022-2024 comprenant un cadre commun et un cadre spécifique prenant en compte les besoins particuliers de chaque territoire et du syndicat Mixte du Parc.
- Les contributions financières des collectivités membres de la maison du tourisme.

	Contribution Forfaitaire* (2021)	Contributions prévisionnelles		
		2022	2023	2024
Ambert Livradois-Forez	405 479 €	405 479 €	421 860 €	430 298 €
Billom communauté	112 480 €	114 730 €	117 024 €	119 365 €
Entre Dore et Allier	66 364 €	67 691 €	69 045 €	70 426 €
Thiers Dore et Montagne	419 121 €	427 503 €	436 053 €	444 775 €
Parc Livradois-Forez	109 056 €	83 032 €	38 170 €	38 934 €
TOTAL	1 112 500 €	1 098 435 €	1 082 154 €	1 103 797 €

Le Rapporteur présente les spécificités du projet de partenariat de la Communauté de communes avec la Maison du tourisme pour la durée de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024, à savoir :

- Le contenu de la convention d'objectifs comprenant notamment dans sa partie spécifique :
 - o Les actions soutenues par l'EPCI,
 - o Le montant de subvention allouée pour chaque année,
 - o Les modalités de mise à disposition des biens immobiliers et mobiliers.

Ayant entendu l'exposé qui précède,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de moyen entre la Communauté de communes et la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2022 ;
- **Approuve** la contribution financière de la Communauté de communes à la Maison du tourisme du Livradois-Forez pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon le cadre défini ;
- **Autorise** le paiement de 427 503 euros pour l'année 2022 selon les modalités prévues à l'article 7.3 ;
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président en charge du tourisme à signer tout document relatif à la présente décision.

TOTAL VOTANTS : 57

Conseillers présents : 46

Représentés : 11

Non-participation :

TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 54

Pour : 54

Contre :

3 Abstentions : Éric BOUCOURT (+ Pouvoir de Régine BEAL) – Francis ROUX

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Président,

Tony BERNARD,
Maire de Châteldon

